

SERVICES
TECHNIQUES

._._._._

ADMINISTRATIF

._._._._

ST/JZ/FM/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°233/26

Département de
SEINE-ET-MARNE

._._._._

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

._._._._

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement au droit et en face du 3 et 5 square Charles Despiau, à Roissy-en-Brie, pour permettre la livraison d'une benne et d'un abri de chantier à partir du vendredi 14 août 2026.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

VU la délibération n°63/2018 instaurant les droits de voirie sur la ville de Roissy-en-Brie, modifié par délibération n°57/2021 en date du 28 juin 2021 portant modification des droits de voirie.

VU la décision 123/25 en date du 29 août 2025 de réévaluant les tarifs pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOL STRUCTURE TS, domiciliée 205 rue de l'Industrie, 77176 Savigny-le-Temple, en vue de réserver un espace pour la pose d'une benne et d'un abri de chantier au droit du 3 et 5 square Charles Despiau, à Roissy-en-Brie, à partir du vendredi 14 août 2026 au vendredi 25 septembre 2026,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement au droit et en face du 3 et 5 square Charles Despiau à Roissy-en-Brie,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule, sauf de chantier et de secours, sera interdit au droit et en face du 3 et 5 square Charles Despiau, à partir du vendredi 14 août 2026 au vendredi 25 septembre 2026.

Article 2 : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin de sécuriser la zone et d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 3 : En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire N°234/81.

Article 4 : L'entreprise SOL STRUCTURE TS, est chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation et de l'affichage réglementaire sur les lieux des travaux.

Article 5 : L'entreprise SOL STRUCTURE TS doit s'acquitter des droits de voirie qui lui seront adressés par la trésorerie principale de Chelles. Le coût est de 7,19 € par jour pour l'installation de la benne, selon le barème des tarifs en vigueur.

Article 6 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiqués sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon l'article R417-10 du code de la route).

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : MM. et Mme
- Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie le 16 juillet 2026

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint en charge de l'Aménagement
durable, de la Transition écologique, des
Travaux et de la commande publique



Jonathan ZERDOUN